

Confrontation inattendue avec des fautes graves

Après avoir travaillé plus de 15 ans dans la même droguerie, Sandra S. a été étonnée d'apprendre par son supérieur qu'elle avait commis des fautes graves. Elle a été libérée de l'obligation de travailler avec effet immédiat.

Sandra S. n'avait pas conscience d'être en tort. Son employeur lui a annoncé qu'après une période de trois mois durant laquelle elle était dispensée de venir travailler, son contrat de travail arriverait à terme d'un commun accord. Si elle n'acceptait pas ce contrat de résiliation, elle serait licenciée.

Qu'est-ce qu'un contrat de résiliation?

Le contrat de résiliation est un document de deux pages concernant la fin d'un rapport de travail. Il ne peut être utilisé que lorsque les deux parties expriment de leur plein gré leur volonté de mettre un terme au contrat de travail. Les contrats de résiliation s'utilisent par exemple en cas de départ à la retraite anticipée, pour faciliter un rapide changement de poste, pour mettre fin à des différends insurmontables entre les parties ou encore pour éviter un licenciement.

Mais les employés devraient être prudents car les dispositions de protection contre licenciements tombent en cas de contrat de résiliation. Il n'y a par exemple plus de protection concernant le délai de licenciement. Cela signifie par exemple que si Sandra S. tombait malade pendant les trois mois durant lesquels elle est dispensée de l'obligation de travailler, son contrat de travail arriverait quand même à terme même. Et ce même si elle était encore malade à ce moment-là. Le contrat de résiliation ne permet donc pas de prolonger le délai de licenciement.

L'employeur peut-il licencier un employé qui refuse un contrat de résiliation?

Oui, car le droit suisse connaît le principe de la liberté de licencier. Un licenciement n'est donc abusif que lorsqu'il est prononcé pour des raisons irrecevables. A savoir toutefois que même un licenciement abusif ne peut être annulé: l'employé a tout au plus le droit d'exiger des indemnités, lesquelles peuvent atteindre l'équivalent de six mois de salaire.

Quid d'un licenciement après un rapport de travail de plus de dix ans?

La durée du rapport de travail ne modifie en rien la liberté de licencier de l'employeur. Néanmoins, on ne peut licencier une personne proche de la retraite pour des motifs impropres si cela lui cause un préjudice important.

Qu'en déduire?

En Suisse, la protection contre les licenciements n'est pas très développée. Les employés qui s'estiment victimes d'injustice devraient s'informer. En tant que membre de Droga Helvetica, l'association des employés droguistes, vous bénéficiez d'un service de consultation juridique gratuit (www.droga-helvetica.ch).

Barbara Pfister / trad: cs